



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2025-041

PUBLIÉ LE 11 MARS 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2025-02-11-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-455 Régul temp urgences CH Chalon (2 pages) Page 3

BFC-2025-03-10-00002 - Mentions RAA renouvellement médecine 01 mars 2025 (7 pages) Page 6

Centre Hospitalier Régional Universitaire /

BFC-2025-02-12-00041 - 0050AA4845C1250311122004 (2 pages) Page 14

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-03-07-00003 - 39 LONS Arrêté PDA signé (4 pages) Page 17

Mission nationale de contrôle / Antenne de Nancy

BFC-2025-02-11-00004 - arrêté modificatif n°6 CPAM de la Côte d'Or (2 pages) Page 22

BFC-2025-01-09-00005 - arrêté modificatif n°7 CAF du Jura (2 pages) Page 25

BFC-2025-01-07-00006 - Arrêté modificatif n°9 CPAM de la Haute-Saône (2 pages) Page 28

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-03-10-00003 - Arrêté n°25-43 BAG modifiant la composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté (CESER) (8 pages) Page 31

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-11-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-455 Régul temp
urgences CH Chalon

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2025-455

Portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-338 et autorisant la régulation temporaire 24H/24 de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le protocole d'organisation et de fonctionnement des services d'urgence et des SMUR de Saône-et-Loire en présence de ressources médicales urgentistes insuffisantes en date du 12 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu l'arrêté du 9 août 2024 relatif à la régulation temporairement de l'accès aux urgences de des Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Montceau-les-Mines, du Pays Charolais Brionnais et de l'Hôtel Dieu Le Creusot ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2024 relatif à la régulation temporairement de l'accès aux urgences de des Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Montceau-les-Mines, du Pays Charolais Brionnais et de l'Hôtel Dieu Le Creusot ;

Vu l'arrêté du 3 février 2025 autorisant la régulation temporaire 24h/24 du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône ;

Considérant les tensions qui perdurent en raison de la situation épidémique et dans l'objectif d'améliorer la prise en charge des patients en médecine d'urgence.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 11 février 2025 (8h00) et jusqu'au 10 mars 2025 (8h00), le Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône est autorisé à réguler l'accès à ses urgences 24h/24, tous les jours.

Article 2 :

Toute entrée aux urgences doit avoir fait l'objet d'un appel préalable au Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRRA) qui opère une régulation médicale et l'orientation adéquate.

La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le Service d'Accès aux Soins (S.A.S) de la Saône-et-Loire en vertu de la modalité prévue au 1° de l'article R.6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté et du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône.

Il sera porté à la connaissance du Service d'Accès aux Soins (S.A.S) et du Service d'Aide Médicale Urgente (S.A.M.U) dont dépend la structure des urgences concernée par le présent arrêté, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, des représentants des professionnels de santé des établissements concernés, des établissements de santé du territoire, de l'Union Régionale des Professionnels de Santé - médecins libéraux et du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Saône-et-Loire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône, et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 11 février 2025

Le Directeur Général

Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-10-00002

Mentions RAA renouvellement médecine 01 mars
2025

Agence régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté
Mentions à publier en application de l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

CÔTE-D'OR :

- CENTRE HOSPITALIER D'IS-SUR-TILLE : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille 21 rue Victor Hugo - 21120 IS-SUR-TILLE, implantée sur le site du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”
- CLINIQUE MUTUALISTE BENIGNE JOLY : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SAS Clinique Bénigne Joly, implantée sur le site de la Clinique Mutualiste Bénigne Joly située Allée Roger Renard - 21240 TALANT, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”
- CH NUITS SAINT GEORGES : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée aux Hospices Civils de Beaune, implantée sur le site du CH Nuit Saint Georges situé 6 rue Henri Challand - 21703 NUIT SAINT GEORGES, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”
- HOSPICES CIVILS DE BEAUNE : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée aux HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, implantée sur le site des HOSPICES CIVILS DE BEAUNE situées avenue Guigone de Salins - 21203 BEAUNE, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes et enfants/adolescents est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”
- POLYCLINIQUE DU PARC DREVON : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée à la POLYCLINIQUE DU PARC DREVON, implantée sur le site de la POLYCLINIQUE DU PARC DREVON située 18 cours Général de Gaulle - 21000 DIJON, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”
- CH SEURRE : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée aux HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, implantée sur le site du CH SEURRE situé 14 faubourg St Georges - 21250 SEURRE, pour l'exercice de l'activité de

médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

- CH ARNAY LE DUC : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée aux HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, implantée sur le site du CH ARNAY LE DUC situé 3 rue des Capucins - 21230 ARNAY-LE-DUC, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

- CENTRE HOSPITALIER ROBERT MORLEVAT : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée AU CENTRE HOSPITALIER ROBERT MORLEVAT, implantée sur le site du CENTRE HOSPITALIER ROBERT MORLEVAT situé 3 avenue Pasteur - 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes et enfants/adolescents est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

- CH HCO SITE DE MONTBARD : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au CTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE COTE D OR, implantée sur le site du CH HCO SITE DE MONTBARD situé 25 rue Auguste Carre - 21500 MONTBARD, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

- HOPITAL PRIVE DIJON BOURGOGNE : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SA HOPITAL PRIVE DIJON BOURGOGNE, implantée sur le site de l'HOPITAL PRIVE DIJON BOURGOGNE situé 22 avenue FFrançoise Giroud - 21000 DIJON, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes et enfants/adolescents est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

- CTRE HOSPITALIER REG UNIVERSITAIRE DIJ : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au CHU DIJON BOURGOGNE, implantée sur le site du CTRE HOSPITALIER REG UNIVERSITAIRE DIJ situé 2 rue Jules Violle - 21000 DIJON, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

- HOPITAL LE BOCAGE CHRU DIJON : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au CHU DIJON BOURGOGNE, implantée sur le site dde l'HOPITAL LE BOCAGE CHRU DIJON situé 1 Bd Jeanne d'Arc - 21079 DIJON, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes et enfants/adolescents est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

CENTRE FRANCHE COMTE :

- CLINIQUE SAINT VINCENT BESANCON : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SAS CLINIQUE SAINT VINCENT, implantée sur le site de la CLINIQUE SAINT VINCENT BESANCON située 40 chemin des Tilleroyes - 25004 BESANCON, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

- CH PAUL NAPPEZ MORTEAU : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au CH PAUL NAPPEZ MORTEAU, implantée sur le site du CH PAUL NAPPEZ MORTEAU situé 9 rue Maréchal Leclerc - 25503 MORTEAU, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

HAUTE-SAÔNE :

- GH HAUTE SAONE SITE GRAY : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE, implantée sur le site du GH HAUTE SAONE SITE GRAY situé 5 rue de l'Arsenal - 70104 GRAY, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

JURA :

- CH LEON BERARD MOREZ : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au CH LEON BERARD MOREZ, implantée sur le site du CH LEON BERARD MOREZ situé 1 rue des Essarts - 39403 HAUTS DE BIENNE, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

NIÈVRE :

- CENTRE COLBERT MEDECINE ET SSR : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au CHI AGGLOMERATION DE NEVERS, implantée sur le site du CENTRE COLBERT MEDECINE ET SSR situé 4 rue Etienne Litaud - 58000 NEVERS, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

- HOPITAL PIERRE BEREGOVOY : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée à CHI AGGLOMERATION DE NEVERS, implantée sur le site du HOPITAL PIERRE BEREGOVOY situé 1 AVENUE PATRICK GUILLOT - 58033 NEVERS, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes et enfants/adolescents est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

- CH HENRI DUNANT LA CHARITE-SUR-LOIRE : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée à CH HENRI DUNANT, implantée sur le site du CH HENRI DUNANT LA CHARITE-SUR-LOIRE situé 29 rue Henri Dunant - 58405 LA CHARITE-SUR-LOIRE, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

- HOPITAL LOCAL LES CYGNES LORMES : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée à CENTRE HOSPITALIER LES CYGNES, implantée sur le site de l'HOPITAL LOCAL LES CYGNES LORMES situé 8 rue du Panorama - 58140 LORMES, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

- CH CHATEAU-CHINON : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée à CENTRE HOSPITALIER LES CYGNES, implantée sur le site de l'HOPITAL LOCAL LES CYGNES LORMES situé 8 rue du Panorama - 58140 LORMES, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

BOURGOGNE MERIDIONALE :

- CENTRE HOSPITALIER DU CLUNISOIS : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier du Clunisois,

implantée sur le site du Centre Hospitalier du Clunisois situé 13 place de l'hôpital - 71250 CLUNY, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

- CENTRE HOSPITALIER BELNAY : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Belnay, implantée sur le site du CH Belnay situé 627 avenue Henri et Suzanne Vitrier - 71700 TOURNUS, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

- CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée à CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS, implantée sur le site du CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS situé Bd des Charmes - 71604 PARAY-LE-MONIAL, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes et enfants/adolescents est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

- CH PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS LA CLAYETT : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée à CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS, implantée sur le site du CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS La CLAYETT situé 19 rue de l'hôpital - 71800 LA CLAYETTE, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

- CH ALIGRE BOURBON LANCY : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au CH ALIGRE BOURBON LANCY, implantée sur le site du CH ALIGRE BOURBON LANCY situé Allée d'Aligre - 71140 BOURBON LANCY, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

SAÔNE-ET-LOIRE-BRESSE-MORVAN :

- HOPITAL LOCAL CHAGNY : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier, implantée sur le site de l'Hôpital Local Chagny situé 16 rue de la Boutière - 71150 CHAGNY, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

- CENTRE HOSPITALIER BRESSE LOUHANNAISE : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au CTRE

HOSPITALIER BRESSE LOUHANNAISE, implantée sur le site du CENTRE HOSPITALIER BRESSE LOUHANNAISE situé 350 avenue Fernand Point - 71500 LOUHANS, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

- EPSM 71 : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée à EPSM 71, implantée sur le site de EPSM 71 situé 55 rue Auguste Champion - 71100 SEVREY, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

NORD FRANCHE COMTE :

- HNFC SITE TREVENANS : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée à l'HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, implantée sur le site du HNFC SITE TREVENANS situé 100 route de Moval - 90400 TREVENANS, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes et enfants/adolescents est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

- LE MITTAN ANNEXE DU HNFC : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée à l'HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, implantée sur le site du LE MITTAN ANNEXE DU HNFC situé 1 rue Henri Becquerel - 25209 MONTBELIARD, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

YONNE :

- CH AVALLON : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au CH AVALLON, implantée sur le site du CH AVALLON située 1 rue de l'hôpital - 89206 AVALLON, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

- CTRE HOSPITALIER SPECIALISE AUXERRE : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au CTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE, implantée sur le site du CTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE situé 4 avenue Pierre Scherrer - 89011 AUXERRE, pour l'exercice de l'activité de

médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

- POLYCLINIQUE STE MARGUERITE AUXERRE : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SA POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, implantée sur le site de la POLYCLINIQUE STE MARGUERITE AUXERRE située 5 avenue Fontaine Ste Marguerite - 89003 AUXERRE, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 01 mars 2025 pour une durée de sept ans.”

Fait à Dijon, le 10 mars 2025

**Pour le Directeur Général,
La Cheffe du Département
Ressources et Moyens,**

Anne-Marie GARCIA

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-02-12-00041

0050AA4845C1250311122004

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la décision du 11 avril 2024 portant nomination de Monsieur Arnaud PELLISSARD en qualité d'attaché d'administration hospitalière au Centre Hospitalier Universitaire de Besançon à compter du 4 mars 2024 ;

Décide

Article 1 :

Au sein de la Direction des Finances et de la Contractualisation, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud PELLISSARD, Attaché d'administration hospitalière, pour signer les actes et décisions suivants :

- Sortie de corps avant mise en bière, PMO, accouchement sous X
- Interrogation du registre national des refus

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le directeur général, et par délégation
Le Responsable du BDE
Arnaud PELLISSARD »

Article 3 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 4 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs,
- communiquée au conseil de surveillance,
- transmise au trésorier principal, comptable du CHU.

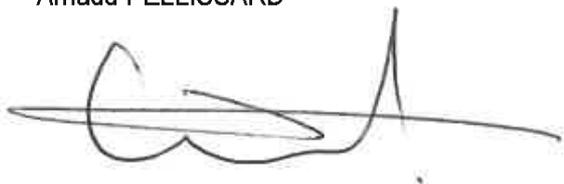
Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 12 février 2025

Le Responsable du BDE
Délégataire

Arnaud PELLISSARD



Le directeur général
Délégrant

Thierry GAMOND-RIUS



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-07-00003

39 LONS Arrêté PDA signé



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ n° 25 - 46 BAG

**portant création d'un périmètre délimité des abords
autour des monuments historiques du centre-ville
de la commune de LONS-LE-SAUNIER (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

VU le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU les arrêtés portant inscription et classement au titre des monuments historiques des immeubles du centre-ville de Lons-le-Saunier, listés en annexe ;

VU la délibération du 26 septembre 2024 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques du centre-ville de Lons-le-Saunier ;

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal de Lons-le-Saunier a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques du centre-ville de la commune ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération n° E-2024-0052 en date du 17 septembre 2024, soumettant le projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme et le projet de périmètre délimité des abords de Lons-le-Saunier, à une enquête publique unique, du 8 octobre 2024 au 8 novembre 2024 ;

VU les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable, sans réserve ni recommandation, du commissaire enquêteur sur le projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques du centre-ville de Lons-le-Saunier, en date du 8 décembre 2024 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération, en date du 6 février 2025, donnant son accord sur le périmètre délimité des abords de Lons-le-Saunier, sans modification après enquête publique ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords est créé autour des monuments historiques du centre-ville de Lons-le-Saunier, listés en annexe, selon le plan ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération et en mairie de Lons-le-Saunier pendant une durée minimale d'un mois. Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), à la communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération et en Mairie de Lons-le-Saunier.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France du Jura, le Président de la communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération et le Maire de Lons-le-Saunier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Ministre de la culture, à Monsieur le Préfet du Jura et à Monsieur le Directeur départemental des territoires du Jura.

Fait à Dijon, le

07 MARS 2025

Le préfet de région



Paul MOURIER

03 MARS 2025

Paul MORTIER

Mission nationale de contrôle

BFC-2025-02-11-00004

arrêté modificatif n°6 CPAM de la Côte d'Or

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Arrêté du 11 février 2025

**portant modification (n°6) à l'arrêté de nomination du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or**

N°11/2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 81/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or ;

Vu les arrêtés 104/2023, 28/2024, 38/2024, 40/2024 et 51/2024 portant modifications à l'arrêté de nomination du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Madame Martine CUENOT est nommée membre titulaire du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or, en tant que représentant d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 11 février 2025

La ministre du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2025-01-09-00005

arrêté modificatif n°7 CAF du Jura

Ministère du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Arrêté du 09 janvier 2025

**portant modification (n°7) à l'arrêté de nomination des membres
du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura**

N°04/2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 34/2022 du 12 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura ;

Vu les arrêtés 45/2022, 111/2022, 189/2022, 36/2023, 61/2023 et 01/2024 portant modifications de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de Caisse d'Allocations Familiales du Jura, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Mme Agnès SUILLOT

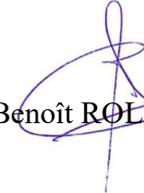
Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 09 janvier 2025

La ministre du travail, de la santé, des
solidarités et des familles,
Le ministre de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique,
Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2025-01-07-00006

Arrêté modificatif n°9 CPAM de la Haute-Saône

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Arrêté du 07 janvier 2025

**portant modification (n°9) de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Saône**

N°03/2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 61/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Saône ;

Vu les arrêtés 94/2022, 153/2022, 29/2023, 84/2023, 09/2024, 13/2024, 65/2024 et 78/2024 portant modifications de la composition du conseil de la Caisse d'Assurance Maladie de la Haute-Saône ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Loïc RINGUE, représentant suppléant des employeurs sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) n'est plus membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Saône.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 07 janvier 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et
des familles,

Le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-03-10-00003

Arrêté n°25-43 BAG modifiant la composition
nominative du Conseil Économique, Social et
Environnemental Régional de
Bourgogne-Franche-Comté (CESER)



Direction de la coordination régionale

**Arrêté n°25-43 BAG modifiant la composition nominative du
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4134-2 et R4134-1 à R4134-7 relatifs à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023, relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux régionaux au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2023 relatif à la composition des organismes du Conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne-Franche-Comté (CESER) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-250 BAG du 20 septembre 2024 modifiant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la démission de M. Christian BAQUÉ, en date du 25 janvier 2025, prenant effet à compter du 28 février 2025 et représentant la Fédération régionale de l'agriculture biologique en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la proposition de l'association Initiatives pour une agriculture citoyenne et territoriale Bourgogne-Franche-Comté, en accord avec la Fédération régionale de l'agriculture biologique, en date du 21 janvier 2025, visant à la désignation de Mme Annick WAMBST, en qualité de membre au titre des entreprises et activités professionnelles non salariées pour l'agriculture, forêt-bois, viticulture, négoce ;

Vu la démission de Mme Nathalie MUNIER-JOLAIN, en date du 10 février 2025, représentant les établissements d'enseignement supérieur et de recherche (INRAE) en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la proposition de l'INRAE Bourgogne-Franche-Comté sur consultation des Organismes nationaux de recherche, en date du 10 février 2025, visant à la désignation de M. Mohamed HILAL, en qualité de membre au titre des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région en matière de jeunesse, sport, éducation et enseignement supérieur et recherche.

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition nominative du CESER ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Bourgogne-Franche-Comté est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
Collège 1 : entreprises et activités professionnelles non salariées		
Chambres consulaires		
5	par la Chambre de commerce et d'industrie de Bourgogne-Franche-Comté	M. Loïc CAVAGNAC
		M. Gilles CURTIT
		Mme Nicole GUYOT
		Mme Christine JUND
		Mme Catherine MINAUX
3	par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté	M. Yves BARD
		Mme Catherine GEFFROY
		Mme Carole RICHARD
2	par la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Nadine DARLOT
		M. Christophe RUFFONI
Organisations patronales, secteurs et filières économiques		
- pour les organisations patronales, représentant les filières industrielles et agroalimentaires :		
6	par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bourgogne-Franche-Comté	Mme Blandine ALGLAVE
		M. Sylvain COMPAROT
		Mme Françoise JEANNERET
		M. Didier MICHEL

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
		Mme Françoise MISEREZ
		Mme Carmen MUNOZ DORMOY
3	par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Bourgogne-Franche-Comté	M. Didier BARJOT
		Mme Caroline DEBOUVRY
		M. Pierre GUINOT
2	par l'Union des entreprises de proximité (U2P) Bourgogne-Franche-Comté	M. Christophe DESMEDT
		Mme Mélanie RODOT
- pour les professions libérales :		
1	par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)	Mme Chantal CLINARD
1	par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	Mme Chantal DUCREUX
- pour la filière de l'économie sociale et solidaire :		
1	par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	Mme Tatiana DESMAREST
1	par l'Union régionale des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	M. Olivier BRASSEUR-LEGRY
- pour les filières tertiaires :		
1	par le comité régional de la Fédération française des banques (FBF)	M. Sylvain MARMIER
1	par la French Tech Bourgogne-Franche-Comté	M. Silvère DENIS
Agriculture, forêt-bois, viticulture et négoce		
2	par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	M. Gilles DUQUET
		Mme Nathalie MAIRET
1	par les Jeunes agriculteurs (JA) Bourgogne-Franche-Comté	M. Guilain DESNOYERS
1	par la Confédération paysanne puis la Coordination rurale, avec rotation à mi-mandat	Mme Christine MAURY
1	par accord entre la Fédération régionale de l'agriculture biologique de Bourgogne-Franche-Comté et l'association Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale (InPACT) en Bourgogne-Franche-Comté	Mme. Annick WAMBST
1	par la Coopération agricole (Coop) Bourgogne-Franche-Comté	M. Marc PATRIAT
1	par FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté	M. Jean-Philippe BAZOT
1	par le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB)	Mme Anne PARENT

35

Collège 2 : organisations syndicales de salariés les plus représentatives		
11	par l'union régionale interprofessionnelle de la CFDT de Bourgogne Franche-Comté	Mme Claudine VILLAIN
		M. Joseph BATAULT

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
		Mme Patricia DABÈRE M. Yann ROUSSET Mme Aline BISSON M. Marc NOEGELEN Mme Sylvie BIANCHERA M. Jean-Pierre BOUHELIER À désigner M. Didier ROUX M. Philippe JEANDREAU
9	par le comité régional de la CGT de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Pierrette BARDEY M. Richard BERAUD M. Julien BERNARD Mme Marie-Odile COULET M. David FAYARD Mme Dominique GALLET Mme Danièle GOUFFON M. François THIBAUT M. Guy ZIMA
6	par l'union régionale FO de Bourgogne-Franche-Comté	M. Francis COTTET M. Sébastien GALMICHE M. Dominique GENDRON À désigner Mme Gaëlle LEVITE Mme Carole PREGERMAIN
3	par l'union régionale UNSA de Bourgogne-Franche-Comté	M. Stéphane FAUCOGNEY Mme Christelle JEANNET M. Stéphane MATTHEY
2	par l'union régionale CFTC de Bourgogne Franche-Comté	M. Franck AYACHE Mme Emmanuelle ROCH
2	par l'union régionale CFE-CGC de Bourgogne-Franche-Comté	M. Philippe JEAN Mme Denise PAUL
1	par la Fédération syndicale unitaire (FSU) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Sandrine CARRETTE
1	par Solidaires Bourgogne-Franche-Comté	Mme Christelle FAIVRE

35

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
Collège 3 : organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et des personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable		
Environnement et transition écologique <i>dont au moins « 6 représentants d'associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et des personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable » (2e alinéa de l'article L. 4134-2 du code général des collectivités territoriales)</i>		
2	par la France nature environnement (FNE) Bourgogne-Franche-Comté	M. Dominique GUYON
		Mme Martine Esther PETIT
1	par la Ligue de protection des oiseaux (LPO)	M. Jacques CARDIS
1	par accord entre les Conservatoires des espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté	Mme Muriel LORIOD-BARDI
1	par l'Association régionale de pêche et de protection du milieu aquatique de Bourgogne-Franche-Comté	M. Jean-Philippe PANIER
1	par la Fédération régionale des chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Evelyne GUILLON
2	personnalités qualifiée dans le domaine de l'environnement et du développement durable	Mme Brigitte SABARD
		M. Jean-François DUGOURD
Handicap, famille, santé, social, solidarités et insertion		
1	par APF France handicap	M. Sébastien BURLION
1	par la fédération régionale des Centres d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Maryvonne FAILLENET-ELVEZI
1	au titre des organismes représentatifs des acteurs de la solidarité : par accord entre la Croix-Rouge et le Secours catholique	M. Patrick VIVERGE
2	au titre des organismes œuvrant pour l'insertion : - par accord entre la Fédération des entreprises d'insertion (FEI) Bourgogne Franche-Comté, l'Union régionale des associations intermédiaires (URAI) de Bourgogne-Franche-Comté et Chantier école en Bourgogne-Franche-Comté - par le Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI)	M. Jean-Christophe THIOLOT
		M. Michel LACOUCHE
1	par l'Union régionale des associations familiales (URAF)	M. Michel BLEUZE
1	par accord entre : - la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) de Bourgogne-Franche-Comté - les Caisses d'allocations familiales (CAF) - les caisses régionales de la Mutualité sociale agricole (MSA)	M. David RANOUX
1	par la Mutualité française de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Lucie GRAS

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
1	par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	M. Didier BERNARD
1	par la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	M. Emmanuel RONOT
Jeunesse, sport, éducation, enseignement supérieur et recherche		
1	par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	M. Nadhem BEN RAHMA
1	par la Ligue de l'enseignement de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Élise MOREAU
1	par le comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	M. Pierre-Alexandre PRIVOLT
1	par la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	Mme Claudine ORSACZEK
1	par le Comité régional olympique et sportif de Bourgogne-Franche-Comté (CROS)	M. Jean-Luc TINCHANT
3	par accord entre les représentants de l'enseignement-supérieur et de la recherche en Bourgogne Franche-Comté	M. Mohamed HILAL
		Mme Sandrine ROUSSEaux
		M. Pascal VAIRAC
<i>dont au moins « 2 représentants d'associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées par le ministre chargé de la jeunesse, âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination » (2e alinéa de l'article L. 4134-2 du code général des collectivités territoriales) :</i>		
1	par l'Association nationale des apprentis de France (ANAF)	Mme Emma GIRARDIN
1	par la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) de Bourgogne-Franche-Comté	M. Louis BICHEBOIS-DELHIEF
Culture		
1	au titre des organismes culturels (arts vivants, musique, livre et lecture) : par accord entre la Confédération musicale de France en Bourgogne, Fédération musicale de Franche-Comté, Agence livre et lecture Bourgogne-Franche-Comté, Fédération des acteurs de la filière musiques actuelles (FEMA) en Bourgogne-Franche-Comté, Atelier lyrique de Bourgogne	M. Emmanuel COMBY
1	au titre des organismes œuvrant pour le patrimoine : par la délégation régionale de la Fédération Patrimoine-Environnement	Mme Hannelore PEPKE
Consommation, logement, tourisme et transports		
1	par BFC Tourisme	M. Philippe BOUQUET
1	par l'Union sociale de l'habitat (USH) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Anne SCHWERDORFFER

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
1	au titre des associations œuvrant pour les consommateurs : - par accord entre la Confédération syndicale des familles (CSF), la Confédération nationale du logement (CNL) et le Centre technique régional de la consommation de Bourgogne-Franche-Comté - par les associations Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) - par l'union régionale UFC - Que Choisir de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Amal NAZHARI
1	par l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) Bourgogne-Franche-Comté	M. Patrick RAISON
1	par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT)	M. Cédric JOURNEAU

35

Collège 4 : personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région, désignées par le préfet de région

M. Jean-Louis DUPREZ
Mme Stéphanie GASTAUD
Mme Sandrine HILY
Mme Estelle JEANNIN
M. Jean-Philippe LEFÈVRE

Article 2 :

L'arrêté n° 24-05 BAG du 18 février 2025 modifiant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié au président du CESER Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **10 MARS 2025**

Le Préfet

 Paul MOURIER

10 MARS 2025

Président
du CESER